

<b>Date de l'arrêté :</b> <b>09/07/2024</b>	République Française Département : ARIEGE Arrondissement : Saint-Girons OUST - Commune
<b>Objet :</b> <b>AUTORISATION POSE ECHAFAUDAGE RUE</b> <b>JOSEPH BOUE</b>	

**ARRÊTÉ**  
N° AR\_046\_2024

portant AUTORISATION POSE ECHAFAUDAGE RUE JOSEPH BOUE

Maire de la commune d'OUST,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de M Sébastien FERNANDEZ souhaitant faire effectuer des travaux de réfection de la façade et sollicite l'autorisation pour **installer un échafaudage rue Joseph BOUÉ pour une durée de 30 jours à compter du 15 Juillet 2024,**

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le pétitionnaire est autorisé aux fins de sa demande pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- l'installation de l'échafaudage sera conforme à la réglementation en vigueur,
- durant les travaux, un passage protégé pour les piétons devra être mis en place, en dessous de l'échafaudage ou par la mise en place d'une déviation sécurisée invitant les piétons à contourner l'échafaudage,
- l'installation sera signalée pendant toute la durée du chantier
- l'installation ne devra en aucun cas empiéter sur la chaussée afin de ne pas gêner la circulation des véhicules,
- dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons ... ),
- en cas de détérioration, les travaux de remise en état des lieux seront réalisés aux frais du pétitionnaire.

**Article 2 :** Mr le Maire, Mr le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Oust, M Sébastien FERNANDEZ sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

**Article 3 :** Délais et voies de recours : conformément aux dispositions du code du justice administrative, la présente décision peut être déférée devant la juridiction administrative, dans un délai de deux mois qui commence à courir à compter du jour de son affichage en mairie.

Le Maire,  
Fait à OUST, le 09 Juillet 2024



Date de transmission de l'acte: 09/07/2024  
Date de reception de l'AR: 09/07/2024  
009-210902235-AR\_046\_2024-AR  
A G E D I